

Programme « Habiter mieux »



Programme « Habiter mieux » :

accompagner les ménages pour améliorer leur logement

L'amélioration de l'habitat est l'une des priorités majeures de la Communauté d'agglomération. Chargé de l'attribution des aides publiques en faveur de la rénovation de l'habitat privé, le Sicoval, avec son programme d'intérêt général, s'inscrit en cohérence avec le programme « Habiter mieux » initié par l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (Anah), pour accompagner les ménages dans l'amélioration de leur logement.

« Habiter mieux » c'est quoi ?

Dans le cadre de ce programme le Sicoval apporte un soutien financier, complémentaire aux aides de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (Anah), **aux propriétaires privés occupants du territoire, qui désirent entamer des travaux d'amélioration de leur logement permettant un gain énergétique d'au moins 25% .**

A quelles conditions peut-on bénéficier des aides de l'Anah et du Sicoval ?

- Ne pas dépasser le plafond de ressources fixé nationalement (taux variable pour les revenus « modestes » ou « très modestes »)
- Habiter un logement qui a plus de 15 ans
- Ne démarrer les travaux qu'après l'accord d'obtention des aides de l'Anah et du Sicoval
- Faire intégralement réaliser les travaux par des professionnels du bâtiment
- Ne pas avoir bénéficié d'un prêt à taux lors des 5 dernières années
- S'engager à occuper pendant 6 ans le logement, à titre de résidence principale, après la fin des travaux.

Pour quels travaux ?

- **Pour les travaux d'économies d'énergies**, un bouquet de travaux est nécessaire : l'isolation des combles, le remplacement des menuiseries, le changement de système de chauffage, l'isolation des murs sont des exemples de travaux subventionnables.
- **Pour les travaux en lien avec le maintien à domicile de personnes âgées ou handicapés**, les travaux les plus souvent subventionnés sont : le remplacement de baignoire par une douche, l'installation de monte-escalier, des WC sur-élevés,...
- **Pour les logements dits indignes ou très dégradés**, des aides importantes pour travaux lourds peuvent aussi être mobilisées

Pour quel montant

Le montant de l'aide varie selon le nombre de personnes composant la famille et le niveau de ressources (très modestes ou modestes). Par exemple, pour un projet de travaux d'économies d'énergies élevé à **16 000 € HT**, un propriétaire occupant ayant des ressources très modestes pourra être subventionné à hauteur de **80 %**.

Comment procéder ?

Pour connaître les modalités d'assistance au montage du dossier, contactez notre guichet unique par téléphone au 05 61 73 38 81 ou renoval@soleval.org

